



Rapport d'activité 2016

Mot de la présidente

L'année 2016 a marqué une évolution notable des activités de SOS VICTIMES 78.

Cela a nécessité un déménagement pour accueillir les victimes dans de meilleures conditions.

Les événements dramatiques de fin 2015 et ceux de 2016 (en France, à Nice et à l'étranger) ont mobilisé l'équipe qui a renforcé son expertise par des formations organisées par l'INAVEM.

Sous l'impulsion du Procureur Général Marc Robert, un plan d'intervention départemental pour les Victimes gravement traumatisées a été mis en place par les 3 associations des Yvelines.

L'association s'est engagée dans la mise en place de mesures de Justice restaurative en rencontrant ses partenaires et suivant des formations pour sensibiliser les victimes et animer ces rencontres.

Depuis septembre 2016, elle tient seule le Bureau d'Aide aux Victimes du tribunal de Grande Instance.

Ce développement de l'activité doit s'accompagner de moyens humains renforcés.

Aujourd'hui, l'équipe salariée et bénévole est sous-dimensionnée par rapport aux besoins sans cesse croissants.

La création d'un secrétariat général à l'aide aux Victimes en 2017 s'accompagnera de demandes nouvelles en termes d'accompagnement auxquelles il ne pourra être répondu avec le format actuel.

L'effort budgétaire consenti par le Ministère pour 2016 et 2017 doit être encore accentué pour permettre de recruter juriste et psychologue de façon pérenne.

C'est ainsi que toutes les victimes dans notre département seront assurées d'une réelle prise en charge.

Remerciements

Nous remercions nos partenaires et financeurs qui nous ont soutenu en 2016 pour œuvrer auprès des victimes d'infractions pénales et d'accidents collectifs et notamment :

- Le ministère de la Justice
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental des Yvelines
- Le FIPD – Préfecture des Yvelines
- La DRJSCS
- L'INAVEM
- L'Ordre des avocats de Versailles
- La commune de St Germain en Laye
- La commune de Chatou
- La commune de Versailles
- La commune de Jouy en Josas
- La commune de Rambouillet
- La commune du Chesnay
- La communauté d'agglomération des Méandre de la Seine
- La commune de Croissy sur Seine
- La commune de Fontenay le Fleury
- La commune du Pecq
- La commune de Vélizy Villacoublay

Table des matières

1. Présentation de l'association	4
1.1. L'objet de l'association	4
1.2. Les membres de droit	4
1.3. Conseil d'administration	5
1.4. Le bureau	5
1.5. Une équipe d'intervenants spécialisés	6
1.5.1. Les mouvements au sein de l'équipe	7
1.5.2. Les formations suivies	7
1.5.3. Les réunions d'équipe	8
1.6. Les lieux de permanence	9
2. Notre activité d'aide aux victimes	10
2.1. Les victimes reçues	10
2.1.1. Le nombre de victimes reçues et d'entretiens réalisés.....	10
2.1.2. Le nombre de victimes reçues par permanence.....	11
2.1.3. Le profil des victimes reçues.....	11
2.1.4. Les modalités de la première demande.....	12
2.2. Les faits pour lesquels les victimes sollicitent Sos Victimes 78	13
2.2.1. Les différents types d'atteintes	13
2.2.2. Les atteintes aux personnes	14
2.2.3. Les atteintes aux biens	15
2.2.4. Les accidents de la circulation.....	15
2.3. Les types d'aide apportées	16
2.3.1. L'accompagnement juridique	16
2.3.2. L'accompagnement psychologique	16
3. Les projets menés	17
3.1. Les projets menés et ceux pour lesquels nous sommes associés	17
3.1.1. Les projets menés	17
3.1.2. Les projets pour lesquels nous sommes associés	22
3.2. Les interventions extérieures	23
4. Perspectives 2017	24

1. Présentation de l'association

1.1. L'objet de l'association

Créée en janvier 1991, SOS VICTIMES 78 est une association loi 1901, sans but lucratif, sans appartenance politique ou confessionnelle, qui s'inscrit dans l'expression d'une solidarité collective à l'égard des victimes.

SOS VICTIMES 78 a une vocation départementale et intervient dans les Yvelines conformément à une convention définissant son territoire d'intervention signée entre les associations d'aide aux victimes du département en présence du Procureur de la République près le TGI de Versailles.

SOS VICTIMES 78 a pour objet de participer à la reconnaissance sociale et à la reconstruction de l'identité sociale et psychologique des personnes victimes, en aidant à la réduction de l'isolement des victimes, à la réduction du sentiment d'abandon et d'insécurité, à l'apaisement des conflits et à la prévention de la répétition des actes.

SOS VICTIMES 78 accueille et accompagne les victimes gratuitement et en toute confidentialité.

SOS VICTIMES 78 est membre de France Victimes (Inavem) et adhère à ce titre au Code de déontologie des services d'aide aux victimes.

1.2. Les membres de droit

- ▶ Le Préfet, Président du Conseil Départemental de la prévention de la délinquance, ou son représentant désigné,
- ▶ Le Président du Conseil Général ou son représentant désigné,
- ▶ Le Président du Tribunal de Grande Instance ou le magistrat du siège qu'il désignera comme son représentant,
- ▶ Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance ou le magistrat du Parquet qu'il désignera comme son représentant,
- ▶ Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles ou l'avocat qu'il désignera comme son représentant,
- ▶ Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- ▶ Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- ▶ Les responsables des autres associations d'aide aux victimes du même département,
- ▶ Les représentants désignés des organismes et entreprises publics et privés avec lesquels une convention a été signée.

1.3. Conseil d'administration

Celui-ci a été renouvelé le 20 juin 2016.

- ▶ M. MACKOWIAK, Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- ▶ M. LESCLOUS, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- ▶ M. MOUCHET , Commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines,
- ▶ M. KAUFFMAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- ▶ Me de KERCKHOVE, avocat représentant M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
- ▶ Mme COLOMBO, Présidente du CIDFF 78,
- ▶ Mme DEMANT membre bénévole,
- ▶ M.de KUYPER (remplacé par M. BENKEMOUN), membre adhérent.
- ▶ Mme de PINS membre bénévole,
- ▶ M. BEAUCHESNE (remplacé par M. RENAUD) membre bénévole,
- ▶ M. CORADIN membre adhérent,
- ▶ M. GERVAIS membre adhérent,
- ▶ M. BEN KEMOUN, membre adhérent

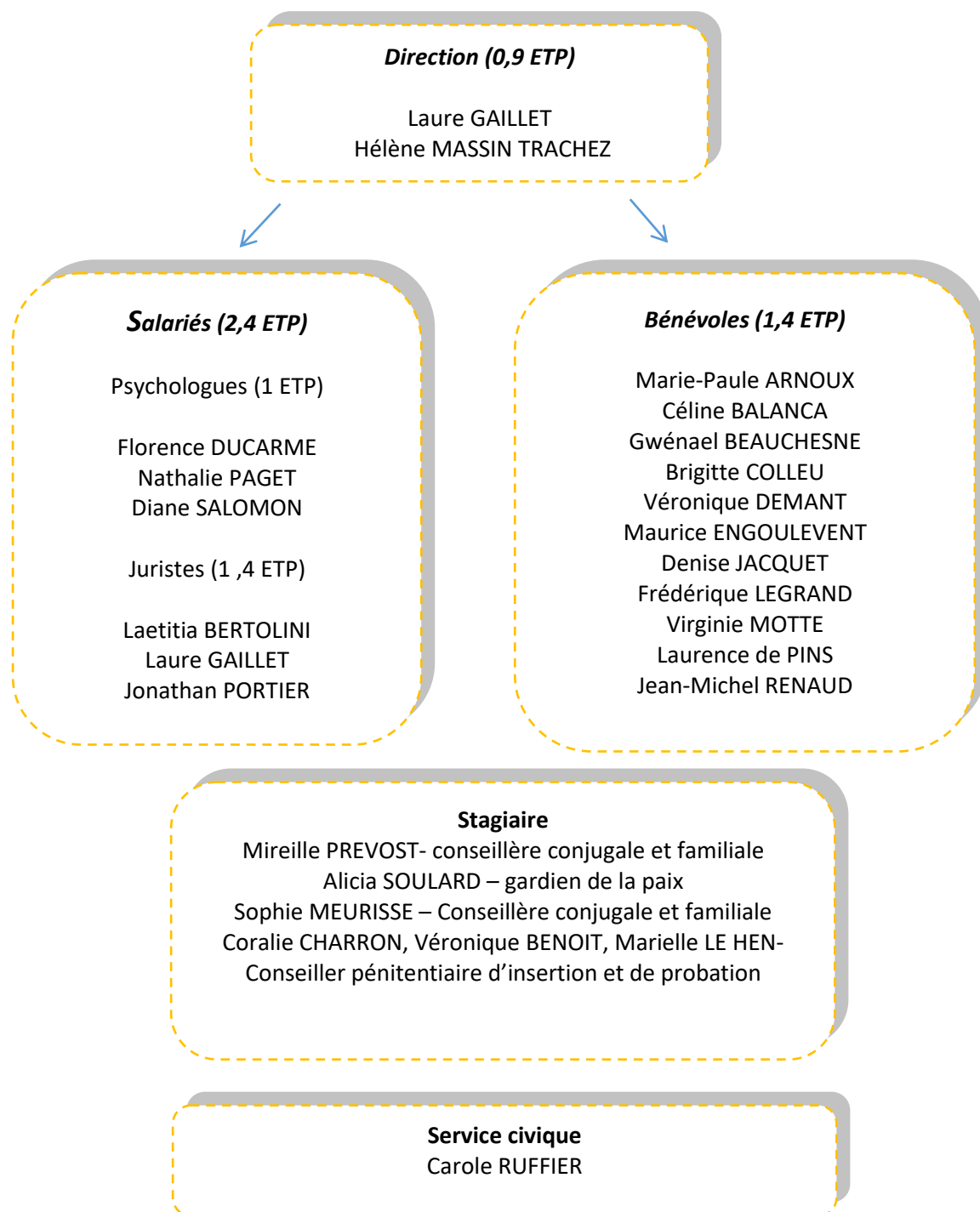
1.4. Le bureau

Le bureau a été renouvelé au 20 juin 2016.

- ▶ **Président** : Mme Michèle de KERCKHOVE
- ▶ **Vice-Président** : M. Jacques de KUYPER (remplacé par M . BENKEMOUN)
- ▶ **Trésorier** : M. Gwénael BEAUCHESNE (remplacé par M. RENAUD)
- ▶ **Trésorier adjoint** : M. Jean-Pierre GERVAIS
- ▶ **Secrétaire Générale** : M. Louis-Pierre CORADIN
- ▶ **Secrétaire adjoint** : Mme Véronique DEMANT

1.5. Une équipe d'intervenants spécialisés

L'équipe de SOS VICTIMES 78 est composée d'accueillants, de juristes et psychologues, bénévoles et salariés, tous professionnels de l'aide aux victimes.



Depuis fin 2016, nous faisons appel à un commissaire aux comptes de la société « RICHEMONT CAPERRA AUDIT » représentée par M. CAPERRA.

1.5.1. Les mouvements au sein de l'équipe

1.5.1.1. L'équipe salariée

- Le départ en congé maternité de la directrice de l'association

La directrice de l'association est partie en congé maternité mi-septembre. Son remplacement a été assuré par madame MASSIN-TRACHEZ pour une durée de 6 mois pour un 0,8 ETP.

- Le renforcement de l'équipe salariée

Des subventions complémentaires versées par la Cour d'Appel de Versailles nous ont permis de renforcer l'équipe salariée.

Madame SALOMON, psychologue, a été recrutée en avril dans le cadre d'un CDD CUI-CAE (0,6 ETPT).

Madame PAGET, psychologue en CDI a demandé un congé sabbatique qui a pris effet en mars 2016.

Son remplacement a été opéré par madame DUCARME (0,7 ETP).

Madame BERTOLINI, juriste, a été recrutée à compter du mois de septembre pour un 0,8 ETP.

1.5.1.2. L'équipe bénévole

3 bénévoles ont quitté l'association au cours de l'année. Nous les remercions pour leur investissement.

1.5.2. Les formations suivies

L'équipe est formée tout au long de l'année. En 2016, l'équipe a suivi les formations, conférences, colloques suivants :

- ↔ 30 ans de l'INAVEM « Numérique, Business et médias : aide ou instrumentalisation des victimes ? »
- ↔ La victime de l'infraction et ses juges
- ↔ Compétence culturelle dans les pratiques de soins et les pratiques sociales
- ↔ Réparation du dommage corporel
- ↔ Evaluation des besoins des victimes
- ↔ Création, gestion et impression des statistiques
- ↔ Mise en place de projets de rencontres restauratives
- ↔ Techniques du débriefing
- ↔ Prise en charge des victimes d'actes de terrorisme
- ↔ Journée santé mentale
- ↔ Accompagnement au procès
- ↔ Professionnels aidants et victimes : entre distance et humanité
- ↔ Le dossier d'aide juridictionnelle
- ↔ Violences conjugales et familiales
- ↔ Prise en charge des victimes d'attentats
- ↔ Excision : comprendre et agir
- ↔ L'ordonnance de protection

L'équipe a bénéficié durant 6 mois d'une supervision sur l'analyse des pratiques.

1.5.3. Les réunions d'équipe

■ Des réunions d'équipe mensuelles

Une réunion mensuelle, animée par la directrice, a lieu chaque début de mois.

Lors de cette réunion sont abordés :

- les points relatifs à la situation financière de l'association
- les points relatifs à l'organisation interne à l'équipe (communication, rangement des documents, formations, coordination au sein de l'équipe...)
- le développement des projets (travail de réflexion, information sur l'avancée des projets...)
- le retour sur les différentes rencontres partenariales
- L'actualité « aide aux victimes »
- des questions diverses.

■ Des réunions salariées hebdomadaires

L'équipe salariée se réunit tous les lundis matin pour faire le point sur la semaine écoulée, mettre en commun ses expériences et questionnements.

1.6. Les lieux de permanence

Permanence	Fréquence	Soutien psychologique	Accueil / soutien juridique
Siège – Versailles	Du lundi au vendredi	Oui	Oui
Bureau d'Aide aux Victimes - Versailles	Jusqu'au 31/08 : Les mardis, mercredis, jeudis A compter du 1/09 : du Lundi au vendredi	Non	Oui
Unité Médico Judiciaire- Versailles	Le mercredi et le jeudi	Non	Oui
Maison de Quartier Notre Dame – Versailles	Le lundi après-midi Fermeture à compter de juillet	Non	Oui
Point d'Accès aux Droits – Sartrouville	2 jeudis par mois	Non	Oui
Commissariat – Rambouillet	2 ½ mercredis par mois	Non	Oui
Institut en Santé Génésique – Saint Germain en Laye	Jusqu'en juin :1 ½ jeudi par mois. Fermeture à compter de juillet	Non	Oui

A la demande des chefs de juridiction, notre association a externalisé ses bureaux en dehors du palais de justice de Versailles.

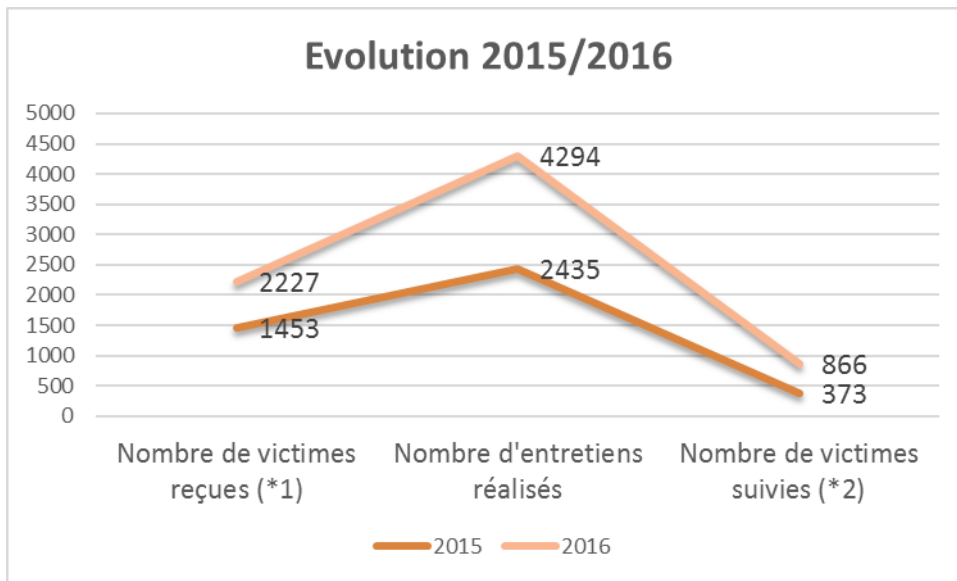
Nous sommes désormais depuis le 1^{er} juin 2016 au 7 rue Jean Mermoz, bât d, à Versailles.

2. Notre activité d'aide aux victimes

2.1. Les victimes reçues

2.1.1. Le nombre de victimes reçues et d'entretiens réalisés

Toutes nos données chiffrées proviennent de notre logiciel national statistique « inavem Progest », nouveau logiciel national mis en application en 2015 par notre fédération France Victimes (ex INAVEM)



(1*) - Le nombre de victimes reçues concerne les victimes d'infractions pénales ayant sollicité l'association en 2016. Parmi ces victimes, 2207 victimes ont été en contact avec l'association pour la première fois en 2016.

(2*) – Le nombre de victimes suivies désigne les victimes ayant bénéficié d'au moins deux entretiens quelle que soit la date du premier entretien.

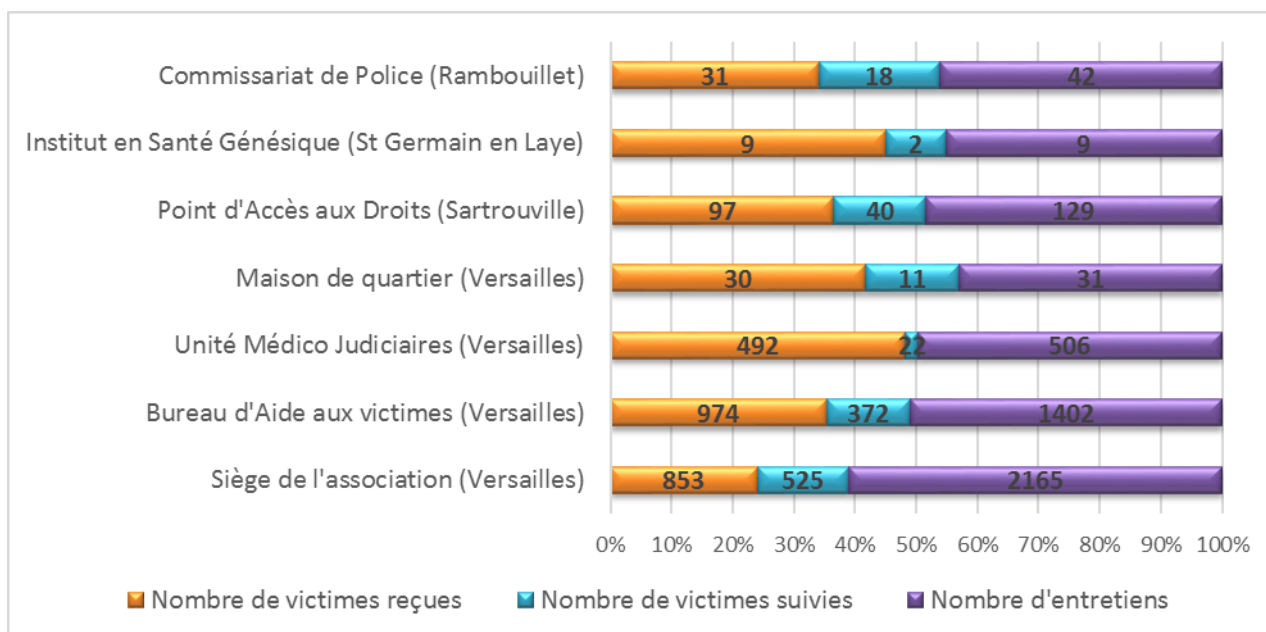
- ✓ **Augmentation de 35% du nombre de victimes reçues en 2016**
- ✓ **Augmentation de 43% du nombre d'entretiens réalisés en 2016**
- ✓ **Augmentation de 57% du nombre de victimes suivies en 2016**

Cette augmentation significative du nombre de victimes reçues tient en partie à l'étoffement de notre équipe (salariée et bénévole) et à l'augmentation de la fréquence de certaines permanences.

- 👉 L'embauche d'un juriste à temps plein représenterait environ 35% de victimes supplémentaires qui pourraient être accompagnées par notre association.
- 👉 L'embauche d'un psychologue à temps plein représenterait plus de 16% le nombre d'entretiens réalisés.

2.1.2. Le nombre de victimes reçues par permanence

Une même victime peut se rendre dans plusieurs permanences ; Elle sera comptabilisée autant de fois qu'elle se rendra au sein d'une des permanences tenues par l'association.



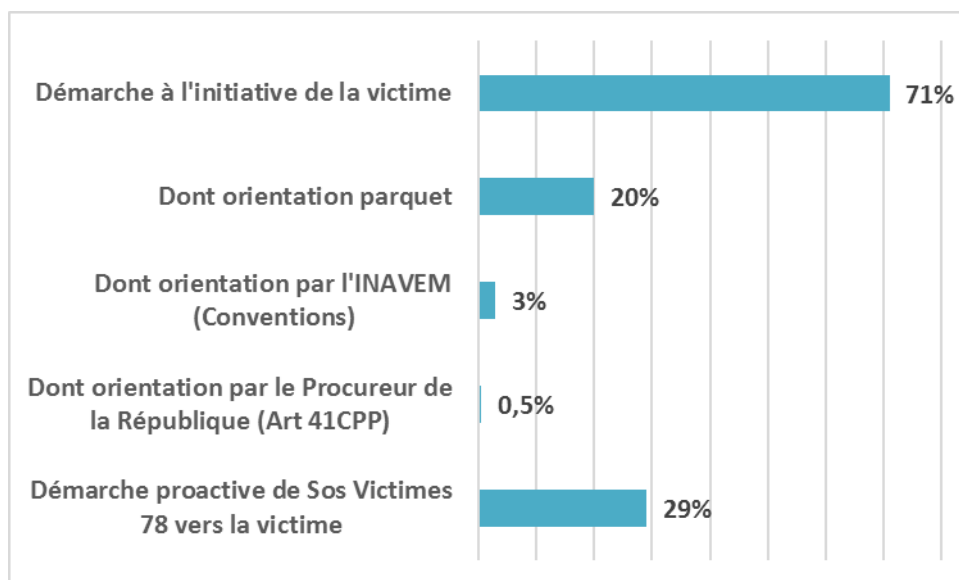
2.1.3. Le profil des victimes reçues

	TOTAL	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 65 ans	65 ans et plus
Femmes	1259	124	1036	99
Hommes	945	108	750	87
Personnes morales	23			

- ✓ *Les femmes représentent 57% du public reçu à l'association*
- ✓ *Les hommes représentent 42% du public reçu*
- ✓ *Les mineurs représentent 10% du public reçu.*

2.1.4. Les modalités de la première demande

Nous tiendrons compte des victimes en contact avec l'association pour la première fois en 2016. Il y a deux façons de solliciter l'association : Soit en nous contactant directement (démarche à l'initiative de la victime), soit en demandant à ce que l'association prenne contact avec la victime (démarche proactive).



- ✓ **Augmentation de 58% des saisines par le parquet (Art 41 CPP) du fait notamment de la mise en œuvre du dispositif « Victimes Gravement Traumatisées »**
- ✓ **Augmentation de 56% des saisines par l'INAVEM – France Victimes suite notamment aux différents attentats de Paris et de Nice**

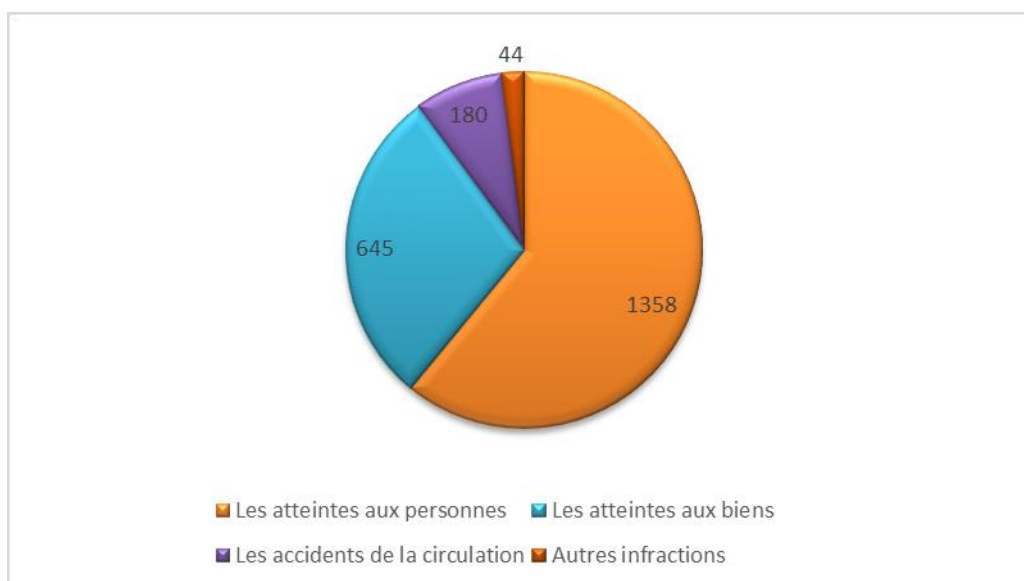
La démarche proactive de Sos Victimes 78 vers la victime se retrouve dans les cas suivants :

- *Dans le cadre de notre activité à l'Unité Médico-Judiciaire des Yvelines, après avoir été examinée par le médecin légiste qui constate ses blessures ou par le psychiatre, la victime est reçue par l'une des trois associations d'aide aux victimes du département. Ses droits lui sont expliqués et à l'issue de l'entretien, l'intervenant lui propose de se rapprocher de l'association d'aide aux victimes la plus proche de son domicile afin de bénéficier d'un accompagnement global et adapté. A ce moment-là, la victime peut préférer que la prise de contact se fasse à l'initiative de l'association.*
- *Dans le cadre des saisines adressées par l'INAVEM. L'INAVEM a conclu plusieurs conventions de prestations d'assistance avec des organismes privés ou certains ministères (MAIF, éducation nationale, ministère des affaires étrangères...). Les victimes dans le cadre de ces conventions sont orientées vers l'association d'aide aux victimes de leur domicile par le biais d'une « fiche de saisine » dont l'association est destinataire.*

- Dans le cadre des convocations aux audiences, le juriste au sein du Bureau d'Aide aux Victimes de Versailles, contacte les victimes convoquées aux audiences pour l'informer de son déroulement et de ses droits. Il rappelle ces victimes après l'audience pour faire le point sur la suite à donner (report d'audience, recouvrement de ses dommages et intérêts...)
- Dans le cadre du dispositif de transmission des mains courantes ou des procès-verbaux de renseignements judiciaires par les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie en matière de violences intrafamiliales, les coordonnées de la victime sont transmises à l'association qui contacte la victime pour lui proposer une prise en charge juridique, sociale et psychologique.
- Dans le cadre des mandats judiciaires (article 41 CPP, article 10-5 CPP), l'association peut être saisie par les services du Procureur de la République afin de porter aide et assistance à une victime d'infractions ou afin de réaliser une évaluation de ses besoins en matière de protection.

2.2. Les faits pour lesquels les victimes sollicitent Sos Victimes 78

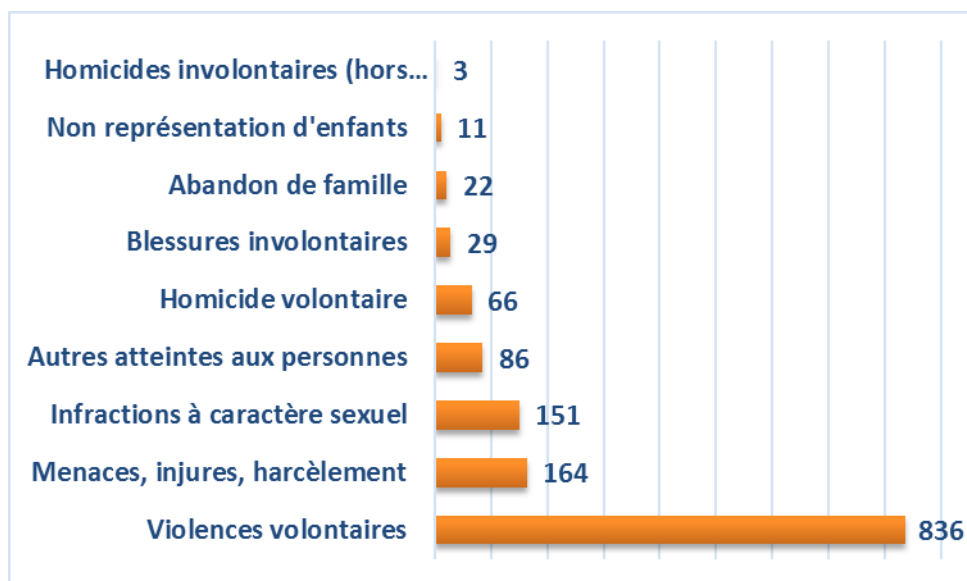
2.2.1. Les différents types d'atteintes



NB : Si une personne est victime de plusieurs infractions similaires, seule l'infraction la plus grave sera comptabilisée.

- ✓ **Les atteintes aux personnes représentent 61% des victimes reçues**
- ✓ **Les atteintes aux biens représentent 29% des victimes reçues – 66% des victimes d'atteintes aux biens ont été reçues au sein du BAV de Versailles**

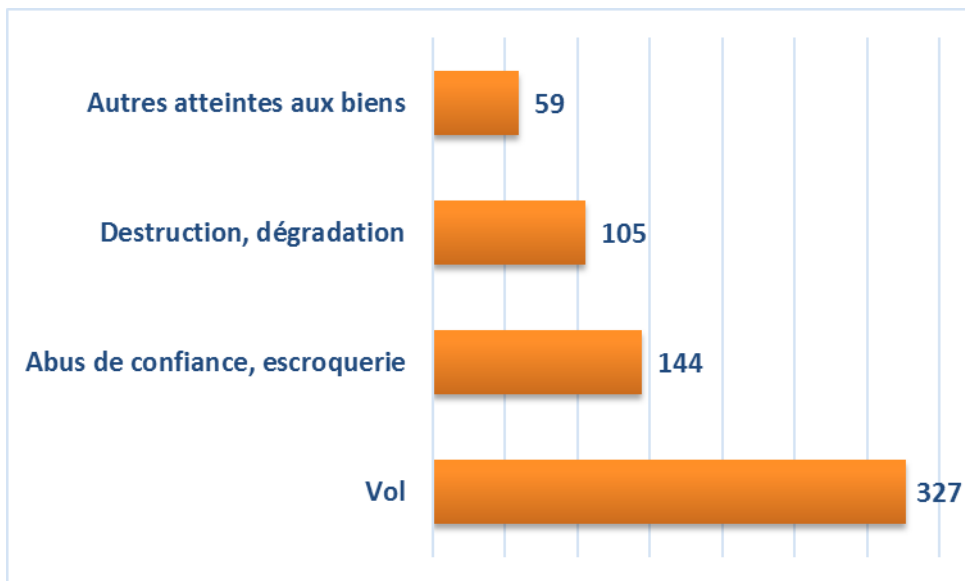
2.2.2. Les atteintes aux personnes



N.B. Dans les autres atteintes aux personnes, sont recensé(e)s les tentatives de meurtre, les enlèvements et séquestrations, les usurpations d'identité, les appels téléphoniques malveillants, les extorsions, les tromperies aggravées, les diffamations.

- ✓ **32% des victimes d'atteintes aux personnes le sont dans le cadre du couple (38% des violences volontaires sont commises dans le cadre du couple).**
- ✓ **11% des victimes d'atteintes aux personnes le sont dans un cadre familial (hors couple)**
- ✓ **9% des victimes d'atteintes aux personnes le sont dans le cadre du travail**

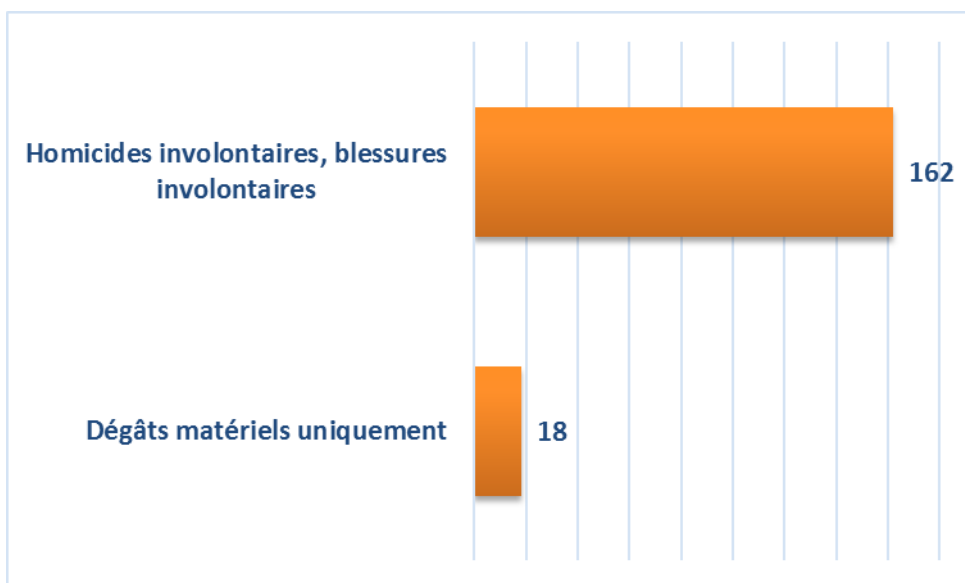
2.2.3. Les atteintes aux biens



N.B. Dans les autres atteintes aux biens, sont recensé(e)s les tentatives de vol, les utilisations frauduleuses, les recels les usurpations d'identité

- ✓ **2% des victimes d'atteintes aux biens le sont dans le cadre du couple**
- ✓ **3% des victimes d'atteintes aux biens le sont dans le cadre familial (hors couple)**
- ✓ **7% des victimes d'atteintes aux biens le sont dans le cadre du travail**

2.2.4. Les accidents de la circulation



2.3. Les types d'aide apportées

Les personnes qui s'estiment victimes d'une infraction pénale, d'une catastrophe collective ou d'un attentat sont reçues par un intervenant qui établit un diagnostic de sa situation et identifie ses besoins par un accueil et une écoute privilégiée (pourquoi vient-elle nous voir ? quelle est sa situation familiale ? sociale ? professionnelle ? quelles sont les difficultés rencontrées ? les besoins exprimés ? est-elle en souffrance psychologique ?)

A l'issue de ce premier accueil, l'accueillant propose selon les besoins de la victime, un accompagnement global et adapté, juridique, social et/ou psychologique.

	Nombre d'entretiens
A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique	493
A dominante juridique	2983
A dominante psychologique	799
A dominante sociale	9
TOTAL	4284

N.B Si un entretien porte sur plusieurs contenus, on retient le contenu dominant.

- ✓ 148 entretiens ont été réalisés dans le cadre d'un acte de terrorisme

2.3.1. L'accompagnement juridique

Il est proposé à toute victime, qu'elle ait ou non déposé une plainte, avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Le juriste informe la victime sur ses droits, le rôle des professionnels de justice, le déroulement de la procédure, les dispositifs d'indemnisation...il accompagne la victime dans ses démarches judiciaires, administratives et privées, en lien avec d'autres professionnels (avocats, éducateurs, assistantes sociales...)

- ✓ 2983 entretiens ont été réalisés, ce qui correspond à 1928 victimes aidées
- ✓ Au moment du 1^{er} entretien, 83% des victimes ont déposé une plainte

2.3.2. L'accompagnement psychologique

Le psychologue travaille en relais avec la victime à l'abaissement des symptômes post-traumatiques invalidants pour instaurer un nouvel équilibre psychique et l'aide à dépasser le traumatisme et à surmonter l'événement.

- ✓ 799 entretiens ont été réalisés, ce qui correspond à 179 victimes aidées
- ✓ 49% des victimes ayant bénéficié d'un soutien psychologique sont victimes de violences volontaires
- ✓ 20% des victimes ayant bénéficié d'un soutien psychologique sont victimes d'une infraction à caractère sexuel
- ✓ 7% des victimes ayant bénéficié d'un soutien psychologique sont victimes indirectes de fait d'homicide volontaire

3. Les projets menés

3.1. Les projets menés et ceux pour lesquels nous sommes associés

3.1.1. Les projets menés

- Le groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales

Un groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales, animé par un psychologue salarié, a été mis en place au cours du dernier trimestre de l'année 2016.

La femme livre « en vrac un certain nombre de demandes et de besoins et se trouve enchaînée dans une multitude de conséquences et d'effets secondaires liés aux violences. Le fait de traiter un à un les problèmes conduit à une résolution partielle et insatisfaisante de sa situation.

Notre association propose une prise en charge globale de ces femmes victimes de violences conjugales par un accueil, une écoute, une information sur ses droits, un accompagnement dans les démarches administratives et judiciaires, un soutien psychologique.

Mais pour compléter cette prise en charge, la mise en place de groupe de parole est plus que nécessaire.

L'objectif est de favoriser une démarche personnelle de reconstruction et de libération de la femme victime de violences conjugales en sortant du statut de victime dans lequel elle s'enferme. Elle peut ainsi rompre l'isolement en créant du lien, partager leur souffrance et prendre conscience des violences à travers les expériences des autres.

8 femmes ont bénéficié de ce groupe de parole sur 7 séances d'1h30 chacune.

- Nos outils de communication

Les outils de communication ont été modernisés.

Différents supports de communication destinés aux usagers, aux partenaires, ainsi qu'aux financeurs ont été réalisés avec l'aide de l'association « passerelle et compétence ».

Le Leaflet destiné au public victime ou témoin (p1 et p4) :

Nos permanences

Il suffit de prendre contact :
Permanences à Versailles
7 rue Jean Mermoz
Bât d - 3ème étage

**du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30.**

D'autres permanences sur le département
des Yvelines sont à votre disposition.
Retrouvez le détail des informations
sur notre site internet
www.sosvictimes78.fr

**Les prises de RDV sont au 01.30.21.51.89
mail : sosvictimes78@free.fr**

Et toujours
le numéro 08VICTIMES





VOUS ÊTES VICTIME, PROCHE OU TÉMOIN DE VIOLENCE, AGRESSION, HARCÈLEMENT, ACCIDENT DE LA CIRCULATION...



**UNE ÉQUIPE D'ACCUEILLANTS,
DE JURISTES ET DE PSYCHOLOGUES
VOUS APORTE AIDE ET SOUTIEN**

01.30.21.51.89

Gratuit et confidentiel
www.sosvictimes78.fr 



ÉCOUTE **INFORMATION**

ACCUEIL

SOUTIEN

VICTIME

JURISTES

INFORMATION

ÉCOUTE

VICTIME

HARCÈLEMENT **PSYCHOLOGUES**

ACCUEIL

AID **JURISTES**

“ Vous vous sentez **seul(e)** ou **désorienté(e)** ? **”**

“ Vous souhaitez avoir des **informations** et une **écoute** ? **”**

“ Vous avez ou non déposé une **plainte...** **”**

sos Victimes 78

- vous **ÉCOUTE**
- vous **INFORME** sur vos droits
- vous **PROPOSE** un soutien psychologique
- vous **ACCOMPAGNE** avant, pendant et après la procédure judiciaire, ainsi que dans vos démarches administratives et privées.
- vous **ORIENTE** vers les partenaires appropriés.
- **GRATUIT ET CONFIDENTIEL**

VOUS ÊTES VICTIME, PROCHE OU TÉMOIN

Accueil, écoute, information, soutien psychologique, accompagnement juridique, orientation... par notre équipe de professionnels.

Gratuit et confidentiel
01.30.21.51.89

sos Victimes 78

www.sosvictimes78.fr sosvictimes78@free.fr

■ Les Victimes Gravement Traumatisées

Le Procureur Général près la cour d'appel de Versailles, a souhaité la mise en place d'un dispositif d'intervention proactif auprès des victimes gravement traumatisées.

On entend par les victimes gravement traumatisées, « celles qui ont le plus besoin d'être aidées, conseillées et soutenues par l'état et assurées de la solidarité sociale » ; celles qui sont « dans l'incapacité de faire appel à la justice, au réseau associatif et même aux dispositifs sanitaires et sociaux de droit commun » (cf. *Note de Politique Pénale régionale 1/2016*)

Les associations d'aide aux victimes du département des Yvelines, après concertation, ont proposé un « plan d'intervention » au niveau départemental.

Pour permettre la saisine des associations d'aide aux victimes, une adresse mail commune a été créée (aav.vgt78@gmail.com).

Cette boîte mail est consultée à tour de rôle par la direction des trois associations.

Une fois le mail reçu, la victime est ensuite orientée vers l'association territorialement compétente pour une prise en charge adaptée.

■ Les projets de justice restaurative

La justice restaurative est introduite en France par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

Ainsi, « Art. 10-1.-A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

« Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République.

Dans la continuité du travail commencé en 2015, nous avons fait appel en 2016 à un volontaire service civique pour nous aider dans la concrétisation de ce projet.

Un « rapport interne » a été rédigé et aborde l'origine de la justice restaurative, son développement et sa mise en pratique au niveau national et au niveau local.

Une formation au module 1 sur la « mise en place de projets de rencontres restauratives » a eu lieu en septembre 2016. Cette formation réunissait les trois associations d'aide aux victimes du département, la PJJ ainsi que l'ASSOEDY.

3 salariés de Sos Victimes 78 ont participé à ce premier module.

■ Les stages de responsabilisation et les stages de citoyenneté

L'association co-anime des stages de citoyenneté mis en place à l'initiative de l'ASSOEDY, Association Socio Educative des Yvelines en partenariat avec l'association DIRE 78.

Ces stages s'adressent aux auteurs d'infractions pénales (condamnés le plus souvent pour des faits d'incivilités) afin de les sensibiliser sur l'impact de leurs actes sur des victimes.

En 2016, nous sommes intervenus sur 5 stages de citoyenneté.

L'association co-anime également des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, instauré par la loi du 4 août 2014 dite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et mis en œuvre à l'initiative du SPIP des Yvelines.

Ce stage ne vise pas exclusivement les personnes condamnées pour violences conjugales mais de façon plus générale, toute personne pour laquelle le SPIP aura évalué la nécessité de travailler sur ses représentations sociales et sa conception de la relation entre les hommes et les femmes.

En 2016, 2 stages ont eu lieu.

■ Dispositif propre aux attentats

L'instruction interministérielle du Premier ministre relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme en date du 12 novembre 2015 a pour ligne directrice une prise en charge globale des victimes dès la survenance des faits, puis dans la phase de suivi. Dès l'activation de la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV), le secteur associatif est au cœur de cette intervention et a pour mission d'être le référent unique des victimes et de leurs proches.

À la demande du SADJAV, l'INAVEM a été chargé de constituer, de former et d'animer un réseau de référents « actes de terrorisme » sur l'ensemble du territoire français ; ces référents peuvent ainsi être mobilisés à tout moment pour aider les associations du ressort, à intervenir de façon spécifique auprès des victimes et de leurs proches.

Les directrices des 3 associations d'aide aux victimes du département occupent cette fonction de référent, co-référent et suppléant avec un roulement tous les ans.

En 2016, la directrice de l'association était référente sur le département des Yvelines.

Dans le cadre de cette mission, des partenaires locaux (CUMP, ONAC, Préfecture, Tribunal) ont été sollicités et/ou rencontrés pour coordonner la prise en charge des victimes en cas de survenance d'un acte de terrorisme.

Dans la perspective de professionnalisation des référents d'actes de terrorisme, une formation organisée par le ministère de la justice a été organisée sur 3 jours.

Trois salariés ont suivi cette formation.

- ✓ 10 victimes des attentats de Nice du 14/07/2016 reçues, 19 entretiens réalisés
- ✓ Renfort auprès de la CIAV (Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes) sur 2 journées
- ✓ Renfort auprès de la plateforme téléphonique du 08 victimes sur 4 journées.

■ Le DLA : Dispositif Local d'Accompagnement

L'association a fait appel au BGE Yvelines, porteur du Dispositif local d'accompagnement des Yvelines pour l'amélioration et la mise en place d'outils/méthodes/pratiques de gestion des ressources humaines. A l'issue de cet accompagnement, un règlement intérieur et des fiches de poste ont été rédigé(e)s.

■ L'EVVI- L'évaluation des besoins des victimes

Cette évaluation prévue dans l'article 10-5 du Code de procédure pénale permet aux victimes de faire l'objet d'une évaluation personnalisée par les associations d'aide aux victimes, afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. Dans la continuité des actions menées en 2015, un comité de pilotage a été réuni. Les associations d'aide aux victimes du département des Yvelines et l'UMJ de Versailles ont travaillé sur « un questionnaire unique » permettant de recueillir les informations utiles à la réalisation de cette évaluation.

Deux salariés de l'association ont été formés à la réalisation de ces évaluations.

3.1.2. Les projets pour lesquels nous sommes associés

■ Groupe de travail CLSPD

L'association a intégré le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de plusieurs communes prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

■ Groupe de travail Préfecture des Yvelines

Nous avons intégré un premier groupe de travail relatif aux violences faites aux femmes, aux violences intrafamiliales et à l'amélioration de l'aide aux victimes.

Nous avons participé à un deuxième groupe de travail dans le cadre de la prévention générale et de la lutte contre la récidive (accompagnement des jeunes primo délinquants).

■ Appartement relais – ville de Rambouillet

Le CCAS de Rambouillet nous a sollicité pour intégrer un groupe de travail visant à créer un appartement-relais destiné à la mise à l'abri urgente et rapide des victimes de violences intrafamiliales.

■ Le PARADS (Pôle d'Accès en Réseau Aux Droits Sociaux)

L'association participe au comité de pilotage du PARADS qui a pour mission d'améliorer l'accès effectif aux droits sociaux des versaillais pour prévenir les situations de précarité, de favoriser les échanges entre professionnels du secteur social et d'animer le réseau de partenaires pour une meilleure coordination et efficacité collective.

3.2. Les interventions extérieures

■ Intervention croix rouge

Dans le cadre de modules de formation organisés par la croix rouge à Versailles, notre équipe (juriste/psychologue) est intervenue auprès de futurs professionnels « auxiliaires de vie en gérontologie » afin de les sensibiliser sur ce qu'est une victime d'infraction pénale, les conséquences psychologiques, sociales, juridiques et sur la prise en charge proposée.

■ Colloque avocat

Comme chaque année, notre association est intervenue au colloque organisé conjointement par l'Ordre des avocats de Versailles et les associations d'aide aux victimes. En 2016, ce colloque portait sur la prise en charge des victimes des attentats.

■ Intervention sur la maltraitance

A l'initiative d'une étudiante, une conférence-débat sur la maltraitance destinée aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} a été organisée au lycée Hoche de Versailles.

3 professionnels (un avocat spécialisé dans le droit des mineurs, un médecin écrivain biographe et ses victimes 78) sont intervenus pour échanger sur la maltraitance.

■ Intervention « buc ressource »

« Buc ressource » est le campus des métiers du social. Dans le cadre d'une semaine de formation autour de la violence intrafamiliale adressée aux futurs éducateurs, un binôme juriste/psychologue de l'association est intervenu afin d'apporter une expertise psychologique sur la victime et l'aide proposée par les associations d'aide aux victimes.

■ Intervention auprès des travailleurs sociaux – Conseil Départemental

Plusieurs salariés de l'association sont intervenus auprès des travailleurs sociaux des Yvelines, qui pour beaucoup d'entre eux agissent auprès d'un public vulnérable (public handicapé).

Cette intervention a été l'occasion d'améliorer notre collaboration en présentant chacun nos missions.

■ Participation au forum des projets et actions développé(e)s sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

■ Intervention auprès du groupement de gendarmerie des Yvelines

Les associations d'aide aux victimes du département des Yvelines ont été sollicitées par le groupement de gendarmerie des Yvelines pour intervenir auprès des référents VIF (Violences Intra Familiales) et ainsi les sensibiliser sur l'aide apportée aux victimes de violences intra familiales.

4. Perspectives 2017

■ Le renforcement de l'équipe salariée

Nous espérons pouvoir renforcer et pérenniser notre équipe de bénévoles et de salariés pour atteindre 1 ETP (direction), 2,5 ETP (juriste), 2 ETP (psychologue).

■ Nos permanences

L'accent est mis en priorité sur nos permanences du Bureau d'Aide aux victimes au sein du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Nous souhaitons développer cette permanence en améliorant notre proactivité auprès des victimes d'infractions pénales engagées dans une procédure judiciaire.

Sous convention avec la DDSP des Yvelines, 3 permanences sont ouvertes depuis le mois d'avril 2017 au sein du commissariat de Versailles, de St Germain en Laye et du Vésinet.

■ Nos projets

↪ La mise en œuvre des mesures de justice restaurative sur le département des Yvelines

Nous souhaitons nous inscrire dans l'animation des rencontres détenus / victimes et des rencontres condamnés/victimes en partenariat avec le SPIP des Yvelines, l'ASSOEDY et la PJJ de Versailles.

Un salarié de notre association a suivi en 2017 la formation relative à l'animation de ces mesures.

↪ La mise en œuvre d'un groupe de parole pour les femmes victimes de violences sexuelles

L'augmentation des victimes de violences sexuelles reçues par Sos Victimes 78 et l'absence d'une telle action sur le département des Yvelines nous a conforté dans la volonté de mettre en œuvre ces groupes de parole.

Ces groupes seront co-animés par un juriste et un psychologue et devraient débiter au cours du dernier trimestre de l'année 2017.

↪ Développer l'accompagnement au procès des victimes

Notre association d'aide aux victimes propose aux victimes de bénéficier d'un accompagnement au procès (Tribunal correctionnel ou cour d'assise).

Cet accompagnement s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs qui ont vu récemment le jour (VGT, EVVI).

Il permet d'apaiser la victime en l'informant sur le déroulement de l'audience et l'aide à gérer ses affects souvent violents.

Plusieurs accompagnements ont été réalisés en 2017 et nous souhaitons généraliser ce dispositif avec des intervenants de l'association spécifiquement formés et désignés.

↪ Communiquer auprès de nos partenaires

Du fait de notre déménagement et de nos nouveaux outils de communication, nous devons communiquer auprès de nos partenaires.

Il est notamment prévu d'inaugurer nos bureaux en septembre 2017.